

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2024-55

### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUÉ A L'ARRIERE DE LA SALLE DES ESSARTS POUR L'ÉVENEMENT « LES GYROLYMPIADES »

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,**

**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

**VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** la demande reçue le 27/05/2024 par mail de Mrs Julien Morel représentant le club de kayak Durance Kayak, et Jean Le Tulzo, président de « Rivière Odyssée » concernant une manifestation sportive en eau vive sur le Gyr les 29 et 30 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre l'installation de l'événement « Les Gyrolympiades », d'assurer la sécurité des organisateurs et des spectateurs, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking.

## ARRETE

**Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking des Essarts situé à l'arrière de la salle des Essarts :**

- Du samedi 29 juin de 8h00 au lundi 1er juillet 2024 à 6h00.

**Article 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Julien Morel et Jean Le Tulzo, président de « Rivière Odyssée », responsable et organisateur de l'événement.
- Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée

Fait à Vallouise, le 11 juin 2024

Madame le Maire  
Gaëlle Moreau



Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 13 juin 2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.